

Absence de prise en compte d'une espèce protégée dans une étude d'incidence

Une autorisation de travaux d'aménagement hydraulique liés au rejet d'eaux pluviales a été annulée, compte tenu du caractère incomplet de son étude d'incidence. En l'espèce, l'étude ne prenait pas en compte l'incidence du projet sur la conservation d'une espèce végétale protégée (*Ophioglossum vulgatum*, fougère dite « langue de serpent »). Ce vice de procédure est substantiel. Peu importe que des mesures de protection des plants aient été ultérieurement prévues

CAA Lyon, 30 sept. 2008, n° 06LY01764

Apparaît dans le livre:

Étude d'impact et étude d'incidence Loi sur l'eau

Page mise à jour le 10/09/2015
